

PUBLIÉ LE 12/06/2023 - MIS À JOUR LE 13/06/2023

L’ANSM classe l’hexahydrocannabinol (HHC) et deux de ses dérivés sur la liste des stupéfiants

SURVEILLANCE - ADDICTOVIGILANCE

Nous avons décidé d’inscrire l’hexahydrocannabinol (HHC) et deux de ses dérivés, le HHC-acétate (HHCO) et l’hexahydroxycannabiphorol (HHCP) sur la liste des produits stupéfiants. Ainsi, leur production, leur vente et leur usage notamment, sont interdits en France à partir du 13 juin 2023.

Cette décision fait suite aux travaux réalisés à notre demande par les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A). Ces travaux ont rapporté que le HHC présente un risque d’abus et de dépendance équivalent à celui du cannabis. De plus, la structure chimique de ces produits est proche de celle du delta-9 tétrahydrocannabinol (delta-9 THC), classé comme stupéfiant.

Nous poursuivons la surveillance renforcée du HHC et globalement de l’ensemble des cannabinoïdes de synthèse.

En Europe, d’autres pays ont récemment interdit la vente de HHC comme l’Autriche, la Belgique, le Danemark et le Royaume-Uni.

HHC, HHCO, HHCP : de quoi parle-t-on ?

Le HHC est obtenu par synthèse chimique à partir de cannabinoïdes naturels produisant des effets psychotropes similaires à ceux ressentis lors de la consommation de THC. Vendu notamment sur Internet et dans des boutiques de CBD, le HHC se présente sous forme d’huile, résine, herbe à fumer, spray, « gummies » (confiseries), e-liquide, gelée etc. La concentration de HHC de ces produits est variable et peut atteindre jusqu’à 99 %, selon les formes et les marques.
La surveillance réalisée par le réseau national d’addictovigilance (CEIP-A) indique que la consommation de HHC augmente actuellement en France, parfois à l’insu des usagers qui pensent consommer un autre produit, comme du CBD. Les deux dérivés du HHC, le HHCO et le HHCP, sont également vendus en France et dans d’autres pays européens.

Quels sont les dangers ?

La consommation de HHC ou de ses dérivés expose à des risques tels que : tremblements, vomissements, anxiété, « bad trip », confusion mentale, malaise, tachycardie, douleur thoracique, poussée tensionnelle, dont l’intensité semble varier en fonction de la teneur en HHC, qui n’est pas toujours précisée ou exacte.

À long terme, l’utilisation de ces produits expose à un risque d’abus et de dépendance, comme avec le cannabis.

Que doivent faire les personnes qui ressentent une dépendance à ces produits ?

En cas de difficulté à contrôler et/ou à arrêter votre consommation, consultez un médecin ou une structure spécialisée dans la prise en charge des addictions, telle qu’une « consultation jeunes consommateurs » pour les moins de 25 ans qui propose un service, gratuit et confidentiel, d’accueil, d’écoute, de conseil et, si nécessaire, une orientation. Toutes les adresses et les informations sont disponibles sur : www.drogues-info-service.fr.

- Déclarez tout cas grave lié à un abus et/ou une dépendance sur le site signalement-sante.gouv.fr.
- Vous pouvez contacter votre centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A).

En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 12/06/2023

Décision du 12/06/2023 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants

DÉCISIONS (AUTRES PRODUITS)
SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)



PUBLIÉ LE 24/02/2022 - MIS À JOUR LE 25/09/2024

L’ANSM classe désormais les substances vénéneuses

RÉFÉRENTIELS
SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)